Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mardi le 12 Décembre, 2023 à 18h30.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Tuesday December 12th, 2023 at 6:30 pm.

1. **Ouverture de la réunion.**

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc, à 18h30.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. **Call to order.**

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 6:30 p.m.

He welcomes the assembly.

2. **Présence :**

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc
Jean Hébert
Gérard Thébeau

Absence: Jean Hebert, Pauline Hebert

Planning Advisory Committee Members

Richard Thébeau
Pauline Hébert
Claude Leblanc

Employés /Employées

Jean Goguen (Directeur d'aménagement)
Serge Boucher

Odette Gallant (adjointe)
Traduction (Ronald Chiasson)

3. **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucuns conflits d'intérêts déclaré.

3. **Conflict of interest declaration**

No conflict of interest declared.

4. **Adoption de l'ordre de jour**
23-12-01

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Claude Leblanc

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

5. **Adoption of the agenda**
23-12-01

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Claude Leblanc

That the agenda be accepted as presented.

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 28 Novembre, 2023
23-12-02

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Richard Thebeau

Que le procès-verbal du 28 novembre, 2023 soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

5. Adoption of the minutes of November 28th, 2023
23-12-02

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Richard Thebeau

That the minutes of November 28th, 2023 be accepted as presented.

Motion carried.

6. Présentation

Aucune présentation.

6. Presentation

No presentation.

7. Affaires courantes

(a) Lotissement JNB Investments Inc. / Grand-Bouctouche / Accès Privé
23-12-03

JNB Investments Inc (Lotissement JNB Investments Inc) soumet un plan de lotissement provisoire créant neuf (9) lots, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur l'allée Maillet à Dixon Point (Grand Bouctouche).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

7. Current business

(a) JNB Investments Inc. Subdivision / Grand-Bouctouche / Private Access
22-12-03

JNB Investments Inc (JNB Investments Inc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating nine (9) lots, a twenty (20) meter wide private access extension and an easement. The property is located on Maillet lane in Dixon Point (Grand Bouctouche).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d`arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(b) Lotissement Timber River Estates Ltd. / Five Rivers / Accès Privé
23-12-04

Timber River Estates Ltd (Lotissement Timber River Estates Ltd) soumet un plan de lotissement provisoire créant huit (8) lots, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Hannay à Galloway (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion adoptée

(b) Timber River Estates Ltd. Subdivision / Five Rivers / Private Access
23-12-04

Timber River Estates ltd (Timber River Estates ltd Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating eight (8) lots, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Hannay Road at Galloway (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the private access be accepted as presented it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion carried

(c) Lotissement Wendy O'Neil / District Rural de Kent / Accès Privé
23-12-05

Raymond O`Neil (Lotissement Wendy O`Neil) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots pour accommoder les conditions existantes, un accès privé de neuf (9) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Escuminac Point à Escuminac (Rural de Kent).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de neuf (9) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

(d) Lotissement William Alexander Martin / Five Rivers / Accès Privé
23-12-06

(c) Wendy O'Neil Subdivision / Kent Rural District / Private Access
22-12-05

Raymond O`Neil (Wendy O`Neil Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots to accommodate existing conditions, a nine (9) meter wide private access and an easement. The property is located on Escuminac Point Road at Escuminac (Rural de Kent).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the nine (9) meter wide private access be accepted as presented it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(d) William Alexander Martin Subdivision / Five Rivers / Private Access
22-12-06

William Alexander Martin (Lotissement William Alexander Martin) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 495, à Childs Creek (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

(e) Lotissement Bastarache Auto Salvage / Beausoleil / Accès Privé
23-12-07

William Alexander Martin (William Alexander Martin Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty (20) meter wide private access extension and an easement. The property is located on Route 495, in Childs Creek (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

(e) Bastarache Auto Salvage Subdivision / Beausoleil / Private Access
22-12-07

Andy Bourque (Lotissement Bastarache Auto Salvage) soumet un plan de lotissement provisoire créant une (1) parcelle, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur. La propriété est située sur le chemin Shediac River, à Shediac Bridge (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion adoptée

(f) Lotissement Gilles Jos Maxime Allain / Beausoleil / Accès Privé
23-12-08

Gilles Allain (Lotissement Gilles Jos Maxime Allain) soumet un plan de lotissement provisoire créant une (1) parcelle et un accès privé de vingt (20) mètres de largeur. La propriété est située sur le chemin Cocagne sud, à Beausoleil (Cocagne).

Andy Bourque (Bastarache Auto Body Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) parcel and a twenty (20) meter wide private access. The property is located on Shediac River road, in Shediac Bridge (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion carried

b) Gilles Jos Maxime Allain Subdivision / Beausoleil / Private Access
23-12-08

Gilles Allain (Gilles Jos Maxime Allain Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) parcel and a twenty (20) meter wide private access. The property is located on Cocagne Sud rd., in Beausoleil (Cocagne).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

8. Affaires Nouvelles

a) Rapport de construction

b) Mise-à-jour du Plan de Beaurivage-Serge

c) Mise-à jour du Plan de Grand-Bouctouche-Jean

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est cédulée le 30 janvier, 2024.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

8. New Business

a) Construction Report

b) Update of Beaurivage Plan-Serge

c) Update of Grand-Bouctouche-Jean

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for January 30th, 2024.

10. Levée de la séance
23-12-09

Proposé par : Gerard Thebeau

Que la séance soit levée à 19h05.

Le procès-verbal est signé par :

Jean Goguen-Directeur d'urbanisme

Odette Gallant – Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par:

***Rheal Leblanc*–Président**

10. Adjournment
23-12-09

Moved by: Gerard Thebeau

That the meeting adjourned at 7:05 pm.

Minutes signed by:

Jean Goguen-Planning Director

Odette Gallant – Secretary

The minutes approved by:

Rheal Leblanc– Chairman